

Commission de suivi de site
Châteauneuf les Martigues – TOTAL Raffinage
France
réunion du 24 janvier 2018
- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLEANTS SUIVANT ARRETE PREFECTORAL DU 29 DECEMBRE 2017

COLLEGE « ADMINISTRATIONS »

SENATEUR Jean-Marc	SOUS-PREFET D'ISTRES	Présent
COUTURIER Patrick	DREAL PACA	Présent
COUSTES Françoise	ARS	Présente
VARGELLI Philippe	DDTM	Présent
NICOLAIDES Max	DRECCTE	Présent
PETIT Jean-Denis	SIRACED-PC	Représenté
POIGNET Stéphane	DASEN	Représenté

COLLEGE « COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Titulaires

SAGLIETTI Jean-Baptiste	MAIRIE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES & PRESIDENT	Présent
DUPRAT Alain	MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET	Présent
CHARROUX Gaby	MAIRE DE MARTIGUES	
BERTRANDY-CAMPANA Mary-Christine	MAIRIE DE SAUSSET-LES-PINS	
CAMBESEDES Henri	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	Présent

Suppléants

LEVRAULT Martine	MAIRIE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES & PRESIDENT	Présente
MEROTTE Virginie	MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET	
VILLANUEVA Jean-Marc	MAIRE DE MARTIGUES	Présent
LOPEO Edmond	MAIRIE DE SAUSSET-LES-PINS	Présent
ALIPHAT Béatrice	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	Excusée

COLLEGE « RIVERAINS »

Titulaires

CREPAUX Alain	UFC QUE CHOISIR	Présent
CHEINET Jean-Claude	MNLE	Présent
DEFRANCE Guy	ASSOCIATION PATRIMOINE COTE BLEUE	Présent
PATRUNO Christian	ASSOCIATION VAL DES PINS ET QUARTIERS ENVIRONNANTS	Présent

Suppléants

CERVERA Roger	UFC QUE CHOISIR	
SOTGIA Jean	MNLE	
BARRACHIN Roger	ASSOCIATION PATRIMOINE COTE BLEUE	
LARRIEU Josiane	ASSOCIATION VAL DES PINS ET QUARTIERS ENVIRONNANTS	Présente

COLLEGE « EXPLOITANTS »

Titulaires

BOURRASSE François	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	Présent
--------------------	------------------------	---------

Suppléants

FAUQUE Georges	TOTAL RAFFINERIE FRANCE	Présent
----------------	-------------------------	---------

COLLEGE « SALARIES »

Titulaires

AISSAOUI Mohamed	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	Présent
------------------	------------------------	---------

AUTRES PRESENTS NON DESIGNES

COLLEGE « ADMINISTRATIONS »

MONNIER Isabelle	SOUS-PREFECTURE D'ISTRES	Présente
BERNARD Laure	SOUS-PREFECTURE D'ISTRES	Présente
HERSIN Jean-Marie	DREAL	Présent
DIRIG Sandra	DIRECCTE	Présente

COLLEGE « COLLECTIVITES TERRITORIALES »

JOUMON Sylviane	MAIRIE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES & PRESIDENT	Présente
-----------------	---	----------

PERSONNES QUALIFIEES

SACHER Michel	CYPRES	Présent
BALLARO Xavier	GPMM	Présent
GERMAIN Jean-Pierre	SDIS	Présent

La réunion débute à 14h15.

Monsieur Saglietti, président de la CSS, **ouvre la séance à 14h15. Il remercie tous les présents d'être venus pour la première fois à Châteauneuf -les-Martigues pour une réunion de la CSS.**

Les différents points de l'ordre du jour sont abordés

QUORUM

Quorum : 9 (la moitié des voix délibératives)

Majorité : 12 (deux-tiers des présents ou représentés)

NOMBRE DE PRESENTS ET REPRESENTES

COLLEGE ÉTAT :	5 PRESENTS - 2 POUVOIRS	140 VOIX
COLLEGE COLLECTIVITES :	5 PRESENTS - 0 POUVOIR	140 VOIX
COLLEGE RIVERAINS :	4 PRESENTS - 0 POUVOIR	140 VOIX
COLLEGE EXPLOITANT :	1 PRESENT - 0 POUVOIR	140 VOIX
COLLEGE SALARIES :	1 PRESENT - 0 POUVOIR	140 VOIX

TOTAL : 16 PRESENTS - 2 REPRESENTES (SOIT 700 VOIX) SUR 18 MEMBRES (700 VOIX) : LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE PEUT DELIBERER VALABLEMENT.

APPROBATION DES DERNIERS COMPTES-RENDUS DES 13 NOVEMBRE 2015 ET 21 JANVIER 2016

Les comptes-rendus ont été envoyés à tous les membres de la CSS **inscrits sur l'arrêté préfectoral.**

Un vote est demandé par le président pour l'adoption des comptes-rendus des réunions de la CSS des 13 novembre 2015 et 21 janvier 2016 ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

Résolution : La Commission adopte les comptes-rendus des réunions de la CSS des 13 novembre 2015 et 21 janvier 2016.
--

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 700

- ✓ Sensibles (mais utiles pour l'information d'un public justifiant un intérêt) => diffusables sous conditions (sur demande / pas de copie)
- ✓ Très sensibles => non diffusables

Question de M. Patruno : quelles sont les modalités « adaptées et contrôlées » ; pourquoi restreindre alors qu'on pouvait tout consulter avant, en se déplaçant ou sur Internet ?

Réponse de M. Hersin : les modalités sont précisées dans le diaporama ; il faut maintenant concilier information et sûreté.

M. Sénateur : en préfecture, tous les documents réglementaires concernant le PPRT sont disponibles. Cette instruction s'inscrit dans les précautions à prendre devant la menace terroriste (Vigipirate Alerte Attentat) ; c'est une mesure de précaution, mais qui doit permettre, pour les personnes concernées, d'avoir accès à certains documents.

M. Couturier : le site Internet de la DREAL est aujourd'hui conforme à l'instruction gouvernementale.

M. Cheinet : il ne faut pas, pour des questions de sûreté, que la qualité de la concertation en souffre. Des discussions restent indispensables.

M. Saglietti résume : on peut évoquer les zones grises, mais ne pas les importer informatiquement !

M. Sénateur : il n'y a pas de dématérialisation possible.

BILAN EXPLOITANT TOTAL

Un diaporama est présenté par M. Fauque (en annexe)

INCIDENTS/ACCIDENTS

Le classement G/P est expliqué par M. Sacher (voir en annexe et sur le site Internet du CYPRES au lien suivant : <http://www.cypres.org/documentation/publications-du-cypres/risquinfos-cypres/ri006/>)

Question de M. Aissaoui : À qui est envoyée la fiche G/P ?

Réponse de M. Fauque : Il y a des destinataires systématiques (Mairies, Préfet, DREAL, SIRACEDPC, CHSCT, CODIS), et d'autres, suivant l'évènement (service maritime, ...).

M. Aissaoui : Pourrait-elle être envoyée aux associations ?

M. Hersin : la fiche G/P n'est pas un outil de communication, mais de gestion de crise.

M. Bourrasse : il faut d'abord lutter contre le sinistre.

M. Couturier : l'information sur les évènements est faite en CSS : cette commission est constituée en partie pour cette raison.

M. Sacher : le CYPRES reprend systématiquement les évènements pour lesquels G+ P est supérieur à 3 pour faire un récapitulatif dans la publication Risqu'Info CYPRES. Les commentaires sont faits en général par l'exploitant et la DREAL et reprennent les faits, les causes, la gestion du sinistre et les modifications apportées pour chaque évènement.

M. Duprat : comme le CYPRES assure le secrétariat des CSS, il pourrait systématiquement faire une communication à chaque réunion après recueil des éléments.

Mme Joumon : le CYPRES gère un numéro d'appel (06 08 96 33 54) pour répondre, dans les meilleurs délais, aux questions du public sur les risques et l'environnement sur l'ensemble de la zone portuaire s'étendant de Port-Saint-Louis à Châteauneuf. Il pourrait être un point central d'information.

Il est convenu qu'une présentation sur les modalités d'information du CYPRES, des industriels (numéro d'appel pour riverains) et la fiche G/P sera faite à la prochaine réunion de la CSS.

BILAN DES REJETS DANS L'EAU

Pas de dépassement. La station d'épuration a montré un fonctionnement acceptable malgré la réduction des flux.

Question de M. Aissaoui : pourquoi ne pas parler de la pollution des sols ?

Réponse de M. Fauque : Il n'y a pas eu de pollution, mais une présentation de cet aspect environnemental est effectivement nécessaire/

Une présentation sur les barrières et le suivi de la qualité des eaux souterraines sera faite à la prochaine réunion de la CSS.

FAITS MARQUANTS

Oléum-Sud : les premières formations ont commencé en septembre-octobre 2017.

La Ferme Solaire a été raccordée au réseau ENEDIS à la mi-janvier 2018.

Ad-Blue : **c'est un additif pour moteurs thermiques servant à réduire les NOx : le démarrage de l'unité se fera avant l'été.**

Bioraffinerie : **une partie est déjà terminée d'être construite (Prétraitement).**

POI

Il y a eu depuis 2016 deux exercices complets, avec le SDIS et la mise en œuvre du protocole d'entraide entre industriels. Plus des exercices mensuels.

RAPPORTS ENVIRONNEMENTAUX

GEREP : Déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets.

GIDAF : Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente.

Ce sont des outils de déclaration des émissions industrielles permettant à l'exploitant de déclarer en ligne et transmettre ses résultats d'analyses à l'Inspection des installations classées et aux Agences de l'eau.

Ces données sont utilisées pour mettre les informations sur les émissions à la disposition du public.

BILAN DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La DREAL (M. Hersin) fait une présentation (en **annexe**).

L'inspection se fait sur deux niveaux, sur pièce ou sur le terrain.

Il n'y a plus de publication des constats depuis 2015.

Les thématiques sont soit spécifiques à l'établissement, soit répondent à des enjeux nationaux.

Glossaire :

- ✓ PPAM = politique de prévention des accidents majeurs
- ✓ SGS = système de gestion de la sécurité
- ✓ ESP = équipements sous pression
- ✓ AE = autorité environnementale
- ✓ EP = enquête publique
- ✓ CE = commissaire enquêteur

Questions de M. Aissaoui : Quels sont les retours d'expérience de la perte d'alimentation électrique à Martigues en Décembre ? Et de la perte d'alimentation en azote suite aux incendies de forêt importants à Fos pendant l'été 2016 ?

Réponse de M. Hersin : Les évènements de perte d'utilité (alimentation électrique ou azote) rencontrés ces dernières années sur le pourtour de l'étang de Berre ont conduit le Ministère à lancer une action nationale sur le sujet consistant à vérifier comment les exploitants sont organisés pour faire face à ces pertes d'utilité tout en maintenant la sécurité des sites industriels. Du fait de la mise à l'arrêt du site depuis fin 2016, cette action n'a pas encore été menée pour la raffinerie Total.

Demande de M. Aissaoui : Il est quelquefois évoqué au CHSCT des évènements qui peuvent inquiéter. La présence de la DREAL lors de ces réunions serait nécessaire comme appui d'expertise.

Réponse de M. Couturier : la DREAL est consciente de ces demandes d'appui technique, mais le problème est la charge de travail des inspecteurs, dont beaucoup de priorités sont définies par le Ministère. Néanmoins, l'Inspection des Installations Classées s'occupe des retours d'expérience dont les conclusions peuvent entraîner des inspections.

L'inspection est à l'écoute du CHSCT et toutes les critiques et informations sont examinées.

M. Couturier : « **Nous allons essayer d'être plus présents dans la mesure des moyens** ».

Remerciement de M. Aissaoui.

Remarque de M. Cheinet : **il faut croiser l'expérience des travailleurs avec celle des inspecteurs. N'y a-t-il pas de baisse des effectifs de l'inspection ?**

M. Couturier : **dans la prévention des risques, il n'y a pas de baisse des effectifs. Mais le niveau d'exigence augmente, les dossiers sont plus complexes, la réglementation est plus importante. La charge de travail est croissante.**

Remarque de M. Defrance : **Pour assurer une bonne prévention, il faut plus que des effectifs, il faut aussi des moyens...**

Question de M. Patrungo : **Quelles sont les dates prévisionnelles pour les arrêtés d'autorisation d'exploitation et du PPRT ?**

Réponse de M. Hersin : **L'objectif est la signature de l'arrêté d'autorisation pour la fin du 1^{er} semestre 2018, qui permettra ensuite la mise en révision du PPRT.**

ÉVOLUTION DU SITE

FERME SOLAIRE

M. Fauque présente une vidéo sur la construction de la ferme solaire en time-lapse.

Cette centrale produit 8MW, soit la consommation de 13000 foyers environ. Elle est équipée de 195 trackers (lignes de panneaux) et de 17 000 panneaux solaires.

Question de M. Defrance : **Les poussières de la carrière ne vont-elles pas perturber le fonctionnement de la ferme solaire ?**

M. Fauque : **Il existe déjà une installation photovoltaïque sur le parking (en toiture), il n'y a pas d'impact constaté.**

UNITE DE PRETRAITEMENT

Une seconde vidéo est présentée, toujours en time-lapse. **Elle montre la construction de l'unité de prétraitement qui sera utilisée pour rendre les différentes charges de produits de base compatibles avec le procédé d'hydrogénation.**

C'est une unité nouvelle, presque opérationnelle, qui démarrera dès que l'ensemble de la bioraffinerie sera opérationnelle.

RECONVERSION DU SITE DE LA MEDE

M. Bourrasse présente un diaporama (en annexe).

Plan d'ensemble du projet PHOENIX en annexe

Glossaire :

✓ **AIP = Agence Internationale de l'Environnement**

Le site continuera de produire de l'essence aviation : c'est un produit de niche à forte valeur ajoutée (drones, petits bimoteurs).

TOTAL estime qu'il continuera encore longtemps d'y avoir des carburants liquides.

La réglementation impose **7% d'incorporation de bio-carburants dans les transports aujourd'hui, 10% en 2020 et peut-être 14% en 2030.**

L'objectif de TOTAL est de convertir le site de La Mède en bioraffinerie de taille mondiale. Aujourd'hui la France incorpore 3 Mt de biodiesel dont la moitié est importée.

La future bioraffinerie produira du biodiesel (dont la réglementation ne fixe pas de taux maximal d'incorporation), **à partir d'huiles végétales. Celles-ci devront justifier des critères de durabilité, afin que le bio-carburant réduise de 50% son impact sur l'effet de serre (de la production à la roue). Des audits seront menés pour respecter ces critères.**

M. Aissaoui : **Pour la CGT, la pérennité de l'emploi sur le site est importante, mais elle reste vigilante sur l'utilisation de l'huile de palme : l'emploi, la sécurité des travailleurs et**

l'environnement doivent être placés au même niveau. Elle reste attentive sur l'emploi de salariés détachés, leurs rémunérations et leurs charges de travail.

M. Bourrasse : Il y a un suivi de la sous-traitance. Des réunions de la CVDES (convention volontaire de développement économique et social) sont régulières. Des conventions existent. Le tissu économique local bénéficie des investissements. Environ 500 à 600 ETP ont été créés dans la zone.

Pour l'huile de palme : Elle fait partie du cocktail des charges. C'est aujourd'hui la plus disponible, mais d'autres types d'huiles peuvent être utilisées. TOTAL s'adaptera à la réglementation.

M. Sénateur, sur la CVDES : C'est un dispositif volontaire de la part de TOTAL. Il y a eu des propositions, des réunions pour promouvoir la revitalisation de l'emploi. Il y a un comité de suivi (prochaine réunion début avril) et un comité technique qui examinent les projets.

Les projets ont une composante industrielle, avec une plus-value intéressante ; ce sont des projets innovants locaux.

On peut également noter qu'une charte a été signée le 27 mars 2017 entre TOTAL et l'État, à effet de favoriser l'emploi local.

M. Nicolaidès, sur les travailleurs détachés : il existe des outils de contrôle pour les administrations qui sont attentives à cette question.

Remarques de M. Defrance : pour une association environnementale, la reconversion est nécessaire pour aller vers une baisse des énergies fossiles. Mais l'utilisation d'huile de palme pose question, notamment vis-à-vis de la déforestation, ainsi que pour le transport. Ne pourrait-on pas fabriquer du gazole avec des algues ?

Réponse de M. Bourrasse : Le CIRAD (organisme français de recherche agronomique et de coopération internationale pour le développement durable des régions tropicales et méditerranéennes) estime que la déforestation est plus importante pour l'exploitation du bois exotique que pour l'huile de palme. TOTAL n'utilisera que de l'huile de palme issue de productions durables, ce qui aura un intérêt pour diminuer, dans les carburants, les gaz à effet de serre et les particules.

Pour le transport : du lieu de production à Lavéra en navires, puis par pipeline jusqu'à La Mède.

Sur les algues : la recherche continue ; c'est le but du projet Vasco 2, dont TOTAL est partenaire.

Il vise à valider des procédés de valorisation des fumées industrielles pour production de microalgues produisant des molécules utilisables pour les biocarburants, la chimie ou la cosmétique.

POINT SUR LE PPRT

La DREAL (M. Hersin) fait une présentation (en **annexe**).

M. Hersin précise que la phase d'instruction des études de dangers arrive à terme et que les premières cartes d'intensité des effets (thermique et surpression) devraient pouvoir être disponible d'ici le mois de mars.

M. Sénateur ajoute que les délais paraissent longs. En cause, la complexité des phénomènes dangereux qui demandent de mettre en œuvre des dispositions de prévention fiables.

Question de Mme Larrieu (riverain) : Existe-t-il des études qui montreraient qu'il y a des habitations en zone d'expropriation ?

Réponse de M. Hersin : Seules les cartographies permettront de mettre en exergue si des habitations sont situées dans des zones d'expropriation. Les premières cartes donnant le périmètre d'exposition aux risques devraient pouvoir être disponible d'ici le mois de mars.

Question de M. Crépeux : le dernier arrêté préfectoral ne concerne que la bioraffinerie. Qu'en est-il de l'unité AdBlue et de la ferme solaire ?

Réponse de M. Hersin : La « bioraffinerie » ne dispose pas encore à ce stade d'arrêté préfectoral. La ferme solaire n'est pas une ICPE, et les substances mises en œuvre dans l'unité AdBlue ne relèvent d'aucune rubrique ICPE. Toutefois, ces installations sont intégrées à la demande d'autorisation de la bioraffinerie.

Précision de M. Fauque : La ferme solaire et AdBlue sont indépendants, mais le dossier de demande d'autorisation global prend en compte l'ensemble des unités.

Question de M. Patruno : La diffusion des dossiers sur le PPRT sera-t-elle faite exhaustivement auprès des riverains ?

Réponse de M. Hersin : les éléments répondront à la nouvelle procédure de diffusion. Les cartes de zonage existeront toujours et seront disponibles.

QUESTIONS DIVERSES

CAMPAGNE INFORMATION DU PUBLIC

La campagne d'information du public va débuter en mars pour la majorité des entreprises classées Seveso du pourtour de l'tang de Berre et du Golfe de Fos.

Une plaquette est en cours de finalisation. Elle sera distribuée à Châteauneuf et Martigues en avril 2018. Des réunions publiques sont en cours d'organisation.

PPI ET EXERCICE

Le PPI de TOTAL a été approuvé le 20 septembre 2013, sa révision par les services de la préfecture est prévue en 2018.

Il n'y aura *a priori*, pas d'exercice cette année, une demande de confirmation a été faite au SIRACEDPC : en attente de retour.

ÉVOLUTION DES CHSCT ET CISST

M. Aissaoui introduit la question : la libéralisation du dialogue social entraîne une perte du nombre de représentants au CHSCT ; le travail ne pourra plus se faire en profondeur mais seulement en surface.

Quelle seront les conséquences de la Loi Travail sur les représentants à la CSS ?

Réponse de M. Nicolaidès : Il n'y a pas de changement dans les missions, toutes les structures continuent à fonctionner. À mission constante, il y a effectivement moins de moyens humains, mais il y a des négociations possibles par le dialogue social dans les entreprises. Rien ne s'oppose à ce qu'il y ait plus si le besoin s'en fait sentir (le contrat fixe seulement le plancher).

La Direccte est attentive à l'animation du dialogue social, il y a d'ailleurs des représentants de proximité.

Question de M. Aissaoui : faut-il modifier le règlement intérieur ?

Réponse de M. Nicolaidès : Oui, avec recherche de la parité et trois mandats consécutifs maximum.

La réunion se termine à 18h30. M. Saglietti remercie Monsieur le Sous-Préfet et les élus des communes voisines.

Le Président de la CSS



Jean-Baptiste Saglietti
Adjoint au Maire de Châteauneuf-les-Martigues

ANNEXE

Incidents/Accidents : fiche G/P

Fiche G/P Vierge (en annexe)

Dans notre région, des travaux du Spppi de 1995 ont abouti à la réalisation d'un mémento qui permet d'évaluer "à chaud", l'accident ou l'incident dans une échelle de Gravité/Perception (G/P).

Ce texte, d'abord applicable dans les Bouches du Rhône aux établissements soumis à PPI, a été étendue à l'ensemble de la région Provence--Alpes-Côte d'Azur.

C'est à partir de ces critères qu'ont été réalisés les premiers "Risqu'Info", pour G+P supérieur ou égal à 3.

Les travaux du SPPPI en 2004-2005 ont abouti à une nouvelle fiche "G/P" incluant une nouvelle définition des critères de gravité et de perception.

Les nouveaux niveaux de gravité, de perception et l'indice d'évolution sont détaillés.

Les cases correspondantes à l'évènement en G/P et évolution doivent être cochées. Elles permettent de déterminer le classement de l'évènement et son évolution Il doit également être fait mention de la nature et de la quantité des produits dangereux désignés par la directive Seveso Impliqués dans l'évènement, si ces informations sont connues au moment de la rédaction de la première fiche.

Si tel n'est pas le cas et si ces informations sont accessibles quelques heures plus tard, une nouvelle fiche devra être produite.

Ces derniers éléments d'information permettront de faire le lien directement entre la fiche G/P et **l'indice de communication à chaud de l'échelle européenne des accidents.**

NIVEAU DE GRAVITÉ

G0 : Opération ou évènement d'exploitation

Un évènement G0 n'est pas un incident mais répond à un besoin d'information suite à une **perception (par exemple torche lors d'un démarrage d'unité).**

G1 : Incident mineur d'exploitation

Sans conséquence sur le personnel,

Peu de potentialité de risque

Pas ou peu de conséquence sur l'environnement,

Peu de dégâts matériels,

G2 : Incident notable d'exploitation

Importante potentialité de risque

Et/ou avec conséquence sur le personnel

Et/ou avec conséquence sur l'environnement

Et/ou avec conséquence sur le matériel

G3 : Accident grave d'exploitation

Avec conséquence sur le personnel,

Et/ou l'environnement,

Et/ou le matériel

G4 : Accident majeur

Avec conséquences ou potentialité de conséquences graves à l'extérieur.

NIVEAU DE PERCEPTION

P0 : Pas de perception à l'extérieur

P1 : Peu de perception à l'extérieur du site

P2 : Forte perception à l'extérieur

Message d'information sur accident/ou incident

Date et heure du message :

Révision de la fiche : n°

Destinataires : DRIRE..... Préfet (Cabinet)..... SIRACEDPC..... Mairie..... CHSCT.....	Autres Destinataires :
--	-------------------------------

Usine : Unité : Commune :	Jour de l'incident : Heure :
---	---

Echelle de classement G/P de l'accident ou incident / Indices d'évolution

Niveau de Gravité G : G 0 : Opération ou événement d'exploitation G 1 : incident mineur d'exploitation Sans conséquence sur le personnel Peu de potentialité de risque – Pas ou peu de conséquence sur l'environnement Peu de dégâts matériels. G 2 : Incident notable d'exploitation Importante potentialité de risque et/ou avec conséquence sur le personnel et/ou avec conséquence sur l'environnement – et/ou avec conséquence sur le matériel. G 3 : accident grave d'exploitation Avec conséquence sur le personnel et/ou l'environnement – et/ou le matériel G 4 : Accident majeur Avec conséquences ou potentialité de conséquences graves à l'extérieur	Niveau de Perception P : P 0 : Pas de perception à l'extérieur P 1 : Peu de perception à l'extérieur du site P 2 : Forte perception à l'extérieur. Indice d'évolution A : Situation maîtrisée, intervention terminée, conséquences identifiées, pas de suite prévisible B : Situation maîtrisée, intervention terminée ou en voie d'achèvement, conséquences en cours d'évaluation C : situation évolutive, intervention en cours ou en préparation
Classement de l'accident /incident : G / P	
Indice d'évolution : A B C	

Constatations faites sur le terrain :	sans	peu	important	grave
Conséquences sur les personnes				
Potentialité de risques				
Conséquences sur l'environnement				
Dégâts matériels				
Perception à l'extérieur du site				

Produits Sévésos	Nature :
impliqués :	Quantité Q :

Description de l'incident :

Premières mesures prises :

--	--	--

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la COMMISSION DE SUIVI DE SITE pour L'ÉTABLISSEMENT TOTAL RAFFINAGE FRANCE à CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES

(approuvé par les membres de la CSS au cours de sa réunion du 24 janvier 2018)

Article 1 - Objet du règlement intérieur

En complément à l'arrêté préfectoral de constitution de la commission de suivi de site (CSS), le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de son fonctionnement, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le bureau et le président de la commission sont chargés de la bonne application de ce règlement qui pourra être modifié selon les règles de délibération en vigueur, sur proposition du président ou du bureau ou sur demande d'au moins la moitié des membres de la commission.

Un exemplaire du présent règlement est adressé par le secrétariat de la commission à chacun des membres titulaires ou suppléants sous un délai d'un mois suivant la date de son approbation.

TITRE I - ORGANISATION DE LA COMMISSION

Article 2 - La présidence

Le président de la commission s'appuie sur le bureau et sur le secrétariat de la commission pour que cette dernière fonctionne le mieux possible.

Le président peut convoquer le bureau ou la commission en séance plénière pour une réunion d'urgence si un incident pouvant entraîner des conséquences pour la population survient.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière, sans que ce dernier ne puisse participer aux votes de la commission.

Article 3 - Le bureau

Le bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

En règle générale, les décisions du bureau sont prises à l'unanimité ou, s'il y a divergence, par au moins trois membres du bureau. Les décisions du bureau font l'objet d'un relevé.

L'ordre du jour est élaboré par les membres du bureau, et ce par tous moyens, y compris électroniques, et sans nécessairement réunion préalable.

L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre d'une réglementation particulière est de droit.

Avec l'accord du président, les membres du bureau peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Article 4 - Le secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par le CYPRES avec l'appui de la DREAL PACA.

Une fois la date et l'ordre du jour définis par le bureau, le secrétariat :

- ✓ Est chargé de convoquer les membres de la commission et d'organiser les réunions.
- ✓ D'établir un compte-rendu et de le diffuser avec, éventuellement, les documents présentés en séance, s'ils sont conformes aux obligations de sûreté.

Le compte-rendu de la réunion est transmis à chaque membre après approbation par le président.

Il est définitivement approuvé lors de la réunion suivante.

TITRE II - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA COMMISSION

Article 5 - La réunion de la commission

La commission se réunit sur convocation de son président, au moins une fois par an, ou sur demande d'au moins trois membres du bureau, ou si la majorité des membres en fait la demande.

5.1 - Convocation et documents de séance

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance, s'ils sont conformes aux obligations de sûreté, sont transmis aux membres de la commission quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la commission. Les documents qui appellent un avis réglementaire de la commission doivent parvenir au secrétariat suffisamment à l'avance pour pouvoir être adressés aux membres de la commission en même temps que la convocation.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci, qui peuvent être transmis par voie électronique ou être mises à disposition sur le site Internet des CSS de PACA au lieu d'être envoyées par courrier.

Les supports de présentation sont transmis par les intervenants au secrétariat de la commission, autant que faire se peut, avant la réunion de la commission.

5.2 - Configuration de la réunion

Les réunions de la commission ont lieu le plus souvent possible sur le territoire géographique de la commission.

L'équilibre du nombre de personnes présentes pour chaque collège sera recherché, notamment en veillant à mieux distinguer, dans la disposition de l'assemblée, les membres désignés ou représentés (qui siègent autour de la table de réunion) des invités ou des personnes accompagnant un membre (qui siègent au-delà de la table de réunion).

Exceptionnellement, avec l'accord du président, les membres de la commission peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Ce moyen ne peut être utilisé lorsque le vote est secret.

5.3 - Déroulement de la réunion

Tout membre de la commission peut adresser au bureau de la commission, via le secrétariat de la CSS, une ou des questions écrites qu'il souhaite pouvoir aborder au cours de la réunion.

Chaque collège peut proposer au bureau d'intervenir, suivant la forme qui lui convient, sur un sujet qui l'intéresse, dans la mesure où celui-ci entre dans le champ de compétence de la commission rappelé à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral créant la CSS.

Le président de séance doit veiller à ce que les interventions ou présentations faites par chacun des membres ne soient pas trop déséquilibrées entre collèges et laissent le temps nécessaire aux questions et/ou aux échanges.

5.4 – Modes de décision

En dehors des votes obligatoires ou demandés, les avis et les décisions sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés, à main levée. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les modalités de vote sont précisées à l'article 11 du présent règlement.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Article 6 - Les membres permanents de la commission

Les membres de la commission, y compris les personnalités qualifiées, s'engagent à faire preuve d'assiduité aux réunions de la commission et à ne se faire représenter qu'en cas de besoin.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé en informe le président.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 7 - Les experts invités

Seuls participent aux discussions de la commission les membres désignés dans l'arrêté préfectoral portant création de la commission, ou leurs représentants éventuels. Néanmoins, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure, ou expert, dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations de la commission. Les personnes entendues, ou experts, ne participent pas au vote.

Article 8 - Ouverture de la commission aux autres experts, au public et/ou à la presse

Le bureau peut décider que la réunion de la commission soit ouverte au public. En revanche, l'assistance ne peut intervenir sans l'autorisation du président de la commission.

De même, si une ou plusieurs personnes accompagnent un membre de la commission, ces personnes seront considérées comme :

- ✓ Experts s'il leur est demandé qu'elles participent aux débats avec l'accord du président (c'est le cas, par exemple, d'un élu qui se fait accompagner d'un technicien en charge du dossier, d'un responsable d'entreprise qui se fait accompagner du responsable de la sécurité...),
- ✓ Observateurs si elles n'ont pas vocation à y participer.

L'ouverture à la presse, au titre d'observateur, est décidée dans les mêmes conditions que l'ouverture au public.

TITRE III - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LORS D'UN VOTE

Article 9 - Quorum

La commission peut être amenée à émettre un avis sur les documents qui lui sont présentés. Dans ce cas, le quorum est vérifié en début de séance. Il est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 10 – Mandat

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. Le mandat est obligatoirement remis au secrétariat ou au président au plus tard en début de séance.

Article 11 – Modalités de vote

Lorsque la commission est amenée à émettre un avis et/ou à prendre des décisions sur les documents qui lui sont présentés, chaque collègue bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Afin de respecter cet équilibre, le partage des voix est assuré comme suit entre les membres de chaque collègue :

Collège de 7 membres : 20 voix chacun, soit 140 voix pour le collège « administrations ».

Collège de 5 membres : 28 voix chacun, soit 140 voix pour le collège « collectivités »

Collège de 4 membres : 35 voix chacun, soit 140 voix pour le collège « riverains ».

Collège de 1 membre : 140 voix pour chaque représentant des collèges « exploitants » et « salariés ».

Les personnes qualifiées n'ont pas de voix dans les votes de la commission.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des voix des membres présents ou représentés.

Article 12 - Tierce expertise

La commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises pour éclairer les débats sur une décision ou un dossier, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.

Le recours à l'expertise doit être explicité et dûment motivé en référence au processus d'expertise afin qu'il n'interfère pas avec les dispositions prévues à l'article L.181-13 du code de l'environnement (tierces expertises demandées par l'administration sur une étude de dangers justifiant des vérifications particulières).

Pour décider de la réalisation d'une tierce expertise, et en l'absence de consensus, un vote peut être organisé conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessus.

Les frais d'expertises sont pris en charge, en tout ou partie, par l'État, dans la limite des crédits alloués.

TITRE IV - INFORMATION ET COMMUNICATION

Article 13 - Information du public sur les travaux de la commission

L'information résultant des débats contradictoires est mise à la disposition du public, s'ils sont conformes aux obligations de sûreté, par tout moyen que la commission juge utile (presse locale, bulletin d'information municipal ou industriel...). Cette information (compte rendu, présentations) est mise en ligne sur le site Internet de la DREAL PACA (<http://www.css-paca.fr/>).

La commission met à la disposition du public au moins une fois par an un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats et, en tout état de cause, les convocations, les comptes-rendus de ses réunions ainsi que les documents qui lui sont présentés, uniquement s'ils sont conformes aux obligations de sûreté.

Les documents mis en ligne ne comporteront pas de données portant sur les secrets de fabrications ou commerciaux ou de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité, la sûreté et la salubrité publiques.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 - Dispositions financières

Les frais de fonctionnement de la commission sont pris en charge par l'État, sauf accord tripartite (État, collectivités, industriels), et gérés par la DREAL PACA attributaire des crédits correspondants.

Les frais de déplacement engagés par les personnes qui participent aux travaux de la commission, en particulier les membres du collège "riverains", peuvent être pris en charge dans le cadre des dépenses de fonctionnement, dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, applicable aux "personnes qui participent aux organismes consultatifs". À cet effet, une convention entre l'État et le demandeur (ou groupe de demandeurs) sera établie.

Commission de suivi de site « TOTAL »

Réunion du 24 janvier 2017



Sûreté : Instruction gouvernementale du 06/11/2017

Table ronde réunie le 17 juillet 2015 par le gouvernement avec des représentants industriels

Objectif : **Établir un plan d'actions visant à renforcer la protection des établissements Seveso contre les actes de malveillance**

Parmi les leviers d'intervention identifiés :

Action 1 - Évaluer le niveau de prise en compte du risque d'acte de malveillance par les exploitants des sites classés Seveso

Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public pour faire cohabiter la nécessaire transparence vis-à-vis des riverains de sites industriels et la communication de données sensibles susceptibles de favoriser un acte malveillant

Sûreté : Instruction gouvernementale du 06/11/2017

Hiérarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

Les **informations à caractère peu sensible**, utiles pour l'information du public

> **Communicable : pas de restriction en matière de diffusion et d'accès**

- Nom de la société exploitante
- Adresse complète du site
- Description générale des activités exercées sur le site
- Nom générique ou catégorie de danger des substances dangereuses et leurs principales caractéristiques
- Consignes de sécurité à l'attention des riverains
- Carte du zonage du PPI
- Cartes, photos ou plans des abords du site (site grisé)
- Cartes d'aléas par type d'effet sous forme agrégée (pour éviter, dans la mesure du possible, la localisation précise de l'origine du phénomène dangereux)

Pour les Seveso seuil haut (fiche information du public) :

- Description des dangers induits par les substances dangereuses présentes sur le site et les effets associés
- Description générale de scénario d'accidents majeurs
- Description générale de barrière MMR

Sûreté : Instruction gouvernementale du 06/11/2017

Hiérarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

Les **informations sensibles**, utiles pour l'information d'un public justifiant un intérêt

> **Informations non communicables mais consultables selon des modalités adaptées et contrôlées**

- Identité des dirigeants
- Cartes, photos, plans du site
- Nature des substances dangereuses présentes sur le site (rubriques 47xx notamment)
- Quantités maximales de substances dangereuses susceptibles d'être présentes ou effectivement présentes sur le site à un instant donné
- Carte ou plan des zones d'effet par phénomènes dangereux ou par installation
- Description précise de scénario d'accidents majeurs et des effets associés
- Description précise et technique de barrière de maîtrise des risques
- Description de l'organisation interne de la chaîne de secours du site
- Organisation des moyens externes de secours

Sûreté : Instruction gouvernementale du 06/11/2017

Hierarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

Les **informations très sensibles**, non utiles pour l'information d'un public

> **Informations non communicables et non consultables**

- Description des dispositifs de surveillance du site (aspect sûreté)
- Toutes informations confidentielles en vertu des secrets protégés par la loi (secrets industriels, secret défense, ...)

Sûreté : Instruction gouvernementale du 06/11/2017

Traitement des documents

Documents destinés à l'information du public :

- dossier d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**)
- dossier départemental sur les risques majeurs (**DDRM**)
- **fiches d'information du public** pour les établissements Seveso seuil haut
- **plaquettes d'information du public sur la conduite à tenir en cas d'accident majeur**
- **résumés non techniques** des études d'impacts et de dangers
- **comptes-rendus des commissions de suivi de site**
- **avis de l'Autorité Environnementale**

Documents ne devant contenir que des **informations peu sensibles vis-à-vis de la sûreté**, qui ont vocation à être largement diffusés

Documents consultables et communicables sans réserve



Sûreté : Instruction gouvernementale du 06/11/2017

Traitement des documents

Documents administratifs relatifs aux installations classées

- **dossiers déposés par les exploitants** (études de dangers, études d'impact...)
- **rapports de l'inspection** (rapports au CODERST – CDNPS, rapports d'inspection, ...)
- **Les arrêtés préfectoraux**
- **Les Plans Particuliers d'Intervention**
- **Les documents portés à la connaissance des commissions de suivi de site**
- **Les Plans de Prévention des Risques Technologiques**

Documents pouvant contenir des informations sensibles à très sensibles vis-à-vis de la sûreté

Documents doivent être conçus pour permettre d'effectuer facilement les **occultations** ou **disjonctions** des informations **sensibles** et **très sensibles**, sans que cela ne nuise à leur compréhension

(L. 311-7 et L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, R. 123-8 et R. 125-8-3 du code de l'environnement, R. 741-31 du code de la sécurité intérieure)

Documents partiellement consultables / communicables sous conditions



Sûreté : Instruction gouvernementale du 06/11/2017

Traitement des documents

Documents administratifs relatifs aux installations classées

Pour les instances locales d'échange (CSS, réunions publiques...)

informations sensibles : pourront être évoquées lors des réunions, mais ne devront pas figurer sur les supports remis aux participants

informations très sensibles : non communicables et non consultables

Sûreté : Instruction gouvernementale du 06/11/2017

Traitement des documents

Documents administratifs relatifs aux installations classées

- Le public justifiant un intérêt

informations sensibles : non communicables, mais consultables sous conditions

- Sur demande adressée au Préfet
- Consultation dans n'importe quelle préfecture (en mairie si convention, pour les documents relatifs aux PPRT)
- Pas de photocopie, pas de photographie

informations très sensibles : non communicables et non consultables

Sûreté : Instruction gouvernementale du 06/11/2017

Traitement des documents

Documents administratifs relatifs aux installations classées

- **Le public justifiant un intérêt concerne notamment :**
 - Des riverains d'un site industriel ou leurs représentants (associations de protection de la nature et de l'environnement ...),
 - Un bureau d'étude concerné par un projet proche d'un site industriel,
 - Les membres des instances locales,
 - Un tiers expert mandaté par une association de riverains,
 - Les commissaires enquêteurs,
 - Les professionnels du droit (avocats, notaires, ...),
 - Les membres des instances représentatives du personnel.

CSS Châteauneuf-Lès-Martigues

TOTAL – Plateforme de La Mède

24 Janvier 2018

SOMMAIRE



- Bilan annuel 2016 – 2017
 - *Actions réalisées*
 - *Système de Gestion de la Sécurité (SGS)*
 - *Incidents / accidents*
 - *Réduction des risques*
 - *Décisions individuelles*
 - ***Bilan des émissions dans l'air et dans l'eau et positionnement par rapport aux critères réglementaires***
 - *Présentation des éventuels faits marquant*
- Modifications réalisées, envisagées, en cours ou abandonnées sur les installations et mesures prises par le Préfet
- POI
- Rapport environnementaux de la société

Bilan annuel 2016 - 2017



Action réalisées

Révision des Etudes De Danger de la Plateforme finalisées en juillet 2017

SGS

Commun avec le Stockage de Lavéra - Total

Bilan annuel 2016 - 2017



Incidents / accidents

2016 :

- 4 GOP1 : déclenchement unités ou émergences torches
- 2 GOP0 : anticipation de démarrage **d'unité**

2017 :

- 1 GOP1 : déclenchement chaudière 11

Réduction des risques

Avec le GA 2017, le démantèlement des 10 bacs de la ferme solaire et les vidanges **d'unités : réduction des potentiels de** risques importants

Forte réduction des risques entre la configuration passée et la configuration du **projet d'avenir**

Bilan annuel 2016 - 2017



Bilan des émissions dans l'air

Positionnement/critères réglementaires

Emissions aux émissaires canalisés, diffus, décantation , bacs

L'année 2017 a été une année avec une réduction liée à l'arrêt des unités

Avec le projet d'avenir, les émissions seront fortement réduites :

- 93% pour le SO₂
- 85% pour les NO_x
- 98% pour les poussières
- 75% pour le CO₂
- 45% pour les COV diffus

Bilan annuel 2016 - 2017



Bilan des émissions dans l'eau

Positionnement/critères
réglementaires

Pas de dépassement des seuils analytiques en 2016
2 dépassements réduits en 2017 (Matière en suspension)

Avec le projet d'avenir, les besoins en eaux du site seront réduits de 70%.

Bilan annuel 2016 - 2017



Présentation des éventuels faits marquants depuis dernière CSS

Evolution de la Plateforme de La Mède vers une « bio-Raffinerie »

- Ferme solaire : finalisée
- Centre de formation OLEUM SUD : premières formations réalisées
- Dépôt Pétrolier de La Mède : opérationnel
- Bioraffinerie **d'huiles végétales : en cours de construction**
- AD-BLUE : en cours de construction

Modifications et mesures prises par le Préfet

Préparation d'un nouvel arrêté préfectoral d'exploiter :

- **Avis favorable de l'Autorité Environnemental le 03/02/2017**
- **Avis favorable du Commissaire Enquêteur le 11/05/2017 suite à l'Enquête Publique de mars et avril 2017**
- Avis favorable du CHSCT le 17 mai 2017
- **Projet d'arrêté pour passage en CODERST le 24 janvier 2018 (projet)**

POI



Exercice 2016 réalisé en octobre (feu poste de chargement camion)

Exercice 2017 réalisé en novembre (feu de cuvette)

Révision du POI en 2017 pour tenir compte de l'évolution transitoire ; et révision prévue en 2018 avant le démarrage des unités pour tenir compte de la nouvelle configuration su site

Rapports environnementaux de la société



Déclarations annuelles des émissions diffuses sous GERP
Déclarations des émissions dans les eaux sous GI DAF

L'année 2016 puis l'année 2017 particulièrement en raison de la baisse d'activité ont vu des niveaux d'émission réduits



Merci de votre attention

Commission de suivi de site « TOTAL »

Réunion du 24 janvier 2017



Actions de la DREAL

L'action de contrôle de l'inspection des installations classées sur les exploitants est réalisée à plusieurs niveaux :

- Sur pièces, par l'instruction de :
 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
 - Mise à jour d'étude de dangers,
 - Études de réduction du risque à la source,
 - Dossier de modification notable et/ou substantielle.

- Sur le terrain, par la réalisation d'inspections :
 - Programmées,
 - Inopinées,
 - Circonstanciées (événement, plainte).

→ *Les produits de sorties (lettre de conclusion) sont visibles sur :*

http://www.installationsclassées-paca.fr/paca_inspection/inspection.php



Actions de la DREAL

❑ Inspection ICPE :

➤ 2 inspections en 2016 :

- Récolement des dispositions des arrêtés de mise en demeure des 15/11/2013 et 12/11/2015 relatifs aux réservoirs de GIL et suivi en service de certains équipements > 2 écarts et 4 remarques,
- Thématiques « sites et sols pollués » et suivis des constats des visites précédentes > 1 écart et 8 remarques.

➤ 2 inspections en 2017 :

- PPAM et SGS (identification et évaluation des risques liés aux accidents majeurs, gestion des situations d'urgence et recensement des équipements soumis aux risques de vieillissement et de corrosion) > 1 écart et 4 remarques,
- Récolement des dispositions des arrêtés ministériels des 03/10/2010 & 12/10/2011 (étanchéité des capacités de rétention et émissions dans l'air de COV) > 4 écarts et 13 remarques.

L'un des écarts de cette visite fait l'objet d'une proposition de mise en demeure sur les travaux d'étanchéité des capacités de rétention.

Actions de la DREAL

❑ Contrôles inopinés des rejets :

➤ Contrôles inopinés en 2016:

- Rejets atmosphériques : 11/10/2016 (CH11, Four FCC), du 17/10 au 18/10/2016 (CH13), 21/10/2016 (CH12) et du 27/10 au 28/10/2016 (Four D4) > 4 écarts

Actions de la DREAL

- ❑ Surveillance du service inspection reconnu (ESP) :
 - 2 visites de surveillance en 2016,
 - 1 visite de surveillance en 2017,
 - 1 audit de renouvellement de la reconnaissance en décembre 2017.

Actions de la DREAL

❑ Actes administratifs :

- 1 lettre du Préfet prenant acte de la réduction du risque à la source dans le cadre du retrait de l'acide fluorhydrique de l'unité d'alkylation (25/03/2016),
- 2 lettres du Préfet prenant acte que les modifications envisagées dans le cadre des PAC relatif à la construction d'une nouvelle unité de production d'AdBlue et relatif à la modification de l'unité d'alkylation ne sont pas substantielles (16/03/2016 et 11/05/2016),
- 1 procès-verbal de constat de travaux au sens de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement relatif à la cessation d'activité de 10 réservoirs de stockage d'hydrocarbures (18/12/2017).

Actions de la DREAL

❑ Dossier d'ampleur en cours d'instruction :

- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une bio-raffinerie, constitué :
 - D'un dossier administratif,
 - D'un dossier de description des installations,
 - D'une étude d'impact,
 - De 8 études de dangers et d'un dossier de synthèse,
 - D'une notice hygiène & sécurité,
 - D'un résumé non technique.

- Synthèse du calendrier de l'instruction – étapes clés :
 - Dépôt du dossier : 19/07/2016
 - Recevabilité de la demande : 24/01/2017
 - Avis de l'AE : 03/02/2017
 - Date de l'EP : du 13/03/2017 au 14/04/2017
 - Avis du CE : 11/05/2017

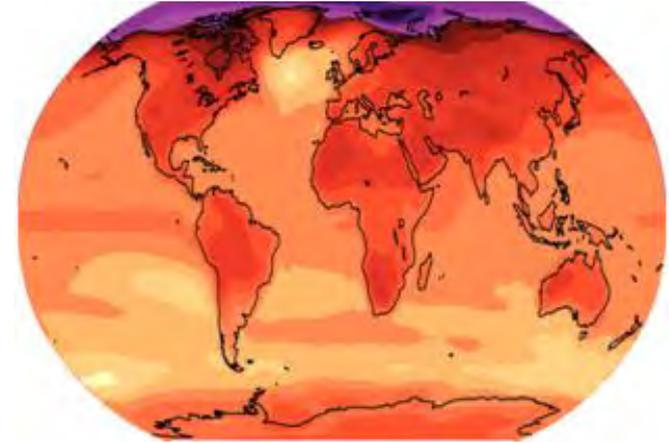
Actions de la DREAL

- ❑ Dossier d'ampleur en cours d'instruction (suite) :
 - Prochaine étape de l'instruction de la demande :
 - Finalisation de l'instruction technique et préparation des prescriptions,
 - Passage en CODERST courant 1^{er} semestre 2018.

LA RECONVERSION DE LA MÈDE :

***UN PROJET QUI ILLUSTRÉ LA STRATÉGIE ET L'AMBITION DE TOTAL,
ET REDONNE UN AVENIR AU SITE.***

Total intègre le climat dans sa stratégie et prend pour référence le scénario de l'AIE à horizon 2035



Le scénario vise à limiter le réchauffement climatique sous la barre des 2°C

⊕ Les biocarburants sont disponibles et une solution pour relever le défi du scénario 2°C

Le transport routier continuera longtemps d'utiliser des carburants liquides : selon la grande majorité des scénarios de mobilité future, seuls les véhicules légers des régions développées pourraient passer à l'électrique. Et ils représentent moins de 20 % de la demande mondiale en produits pétroliers (la demande pour les transports représentant environ 50 % de la demande totale en produits pétroliers).

⊕ Les législations européennes et françaises soutiennent le développement des biocarburants (obligation d'incorporation).

⊕ La demande en biocarburants est en croissance notamment avec l'évolution de la réglementation.

Europe : 10 % d'énergie renouvelable dans le transport d'ici 2020 vs 5 % aujourd'hui , France : 15 % à horizon 2030 vs 7 % aujourd'hui. La France est importatrice nette de biodiesel et de matières premières pour le produire (environ 700 Kt de biodiesel importées en 2015 pour une consommation de 2,85 Mt).

Pour redonner un avenir industriel à La Mède, Total a décidé d'investir 275 millions €



Unités  Solaire  Stockages 
Logistique  Utilités 

La raffinerie convertie en bio-raffinerie

⊕ La reconversion du site comprend également :

- Une ferme solaire d'une capacité de 8 MW (= besoin en électricité d'une ville de 13 000 habitants)
- Une plateforme de logistique et de stockage (1,3 million de m³ : diesel, essences, jet fuel, fuel domestique)
- Une production d'essence aviation (Total vise 30 % du marché européen)
- Une unité de production d'AdBlue (permet de réduire les émissions d'oxydes d'azote des poids lourds)
- Une école de formation sur installations réelles (en partenariat avec IFP Training - 2 500 personnes/an)

Total apporte une attention particulière à l'emploi et au développement économique



L'ensemble des acteurs du territoire est associé

- ⊕ **250 emplois seront maintenus sur la plateforme** sur les 429 postes que comptait la raffinerie en 2015.
Sans aucun licenciement et sans mobilité géographique contrainte (surtout des départs en retraite et des offres de postes au sein du Groupe).
- ⊕ **Une convention volontaire de développement économique et social de 5 millions €* a été signée** en février 2017 avec l'Etat, la région PACA et la métropole.
- ⊕ **La convention prévoit plusieurs modes d'intervention :**
 - des initiatives en faveur de **l'emploi**,
 - le soutien à la **recherche et à l'innovation**,
 - l'appui à la **structuration de plateformes industrielles (PIICTO)**,
 - le soutien à **l'implantation de projets industriels** sur le bassin et aux entreprises de sous-traitance,
 - **des subventions** à la réalisation de projets d'entreprises

*5 fois plus qu'une convention de revitalisation classique.

**Faire de La Mède
une bio-raffinerie de taille
mondiale capable de
rivaliser avec les plus
grands acteurs du secteur**



***Le site fournira des biocarburants
de grande qualité***

- ⊕ **Le site produira 500 000 T/an de biodiesel** à horizon mi-2018 et **rivalisera avec les plus grandes bio raffineries mondiales.**
- ⊕ Total a choisi une nouvelle **technologie française** (Axens). Le procédé d'hydrogénation (HVO) permet de produire un biodiesel HVO à partir de **toutes huiles végétales** (colza, palme, tournesol, etc...), **usagées et résiduelles.**
- ⊕ Le biodiesel HVO présente des **avantages qualitatifs** : Le produit final a de bonnes propriétés de combustion et de tenue à froid , il se mélange parfaitement au diesel **sans aucun impact sur les moteurs.**

Une bio raffinerie capable de traiter toutes les catégories d'huiles végétales



Les huiles résiduelles et usagées représenteront 30% à 40% du traitement

- ⊕ **des huiles végétales (60 à 70% du traitement) disponibles** avec des **critères de durabilité** définis par l'UE.
 - La certification **s'assure de la durabilité** des biocarburants (émettant **2 fois moins de CO2**) et des critères sur l'utilisation des terres et les droits de l'Homme.
 - Les opérateurs doivent démontrer la fiabilité des informations (contrôles indépendants) et qu'ils s'appliquent à **toute la chaîne de production et de distribution** des biocarburants.
- ⊕ **des huiles usagées et résiduelles (30 à 40% du traitement) encore peu disponibles** avec des défis liés à leur **disponibilité, leur collecte et à leur traitement**.
 - Nous cherchons à accroître le traitement des huiles usagées **Partenariat avec Suez** (augmenter de 20 % la collecte d'huiles alimentaires usagées en France).
 - Nous travaillons sur les biodiesels avancés : nous avons consacré plus de **500 millions €** à la **recherche** ces 10 dernières années

En conclusion

- La réglementation (européenne et française) a créé les conditions de la reconversion du site en bio-raffinerie.
 - Cela représente une opportunité pour **maintenir un tissu industriel local**.
 - Ce projet est important pour Total car il illustre sa **stratégie et marque son ancrage territorial**.
- Grâce à notre expertise ⁽¹⁾, aux équipes, aux investissements et à notre réseau de distribution, la bio-raffinerie devrait **démarrer en 2018 dans de bonnes conditions**.
 - Néanmoins, **le soutien des parties prenantes locales** est nécessaire pour que l'industrie continue à dynamiser la région.

(1) Nous sommes producteurs de biocarburants depuis plus de 20 ans et aujourd'hui déjà leader de leur distribution en Europe.



PLATEFORME TOTAL LA MEDE PROJET PHOENIX

Commission de suivi de site « TOTAL »

Réunion du 24 janvier 2017



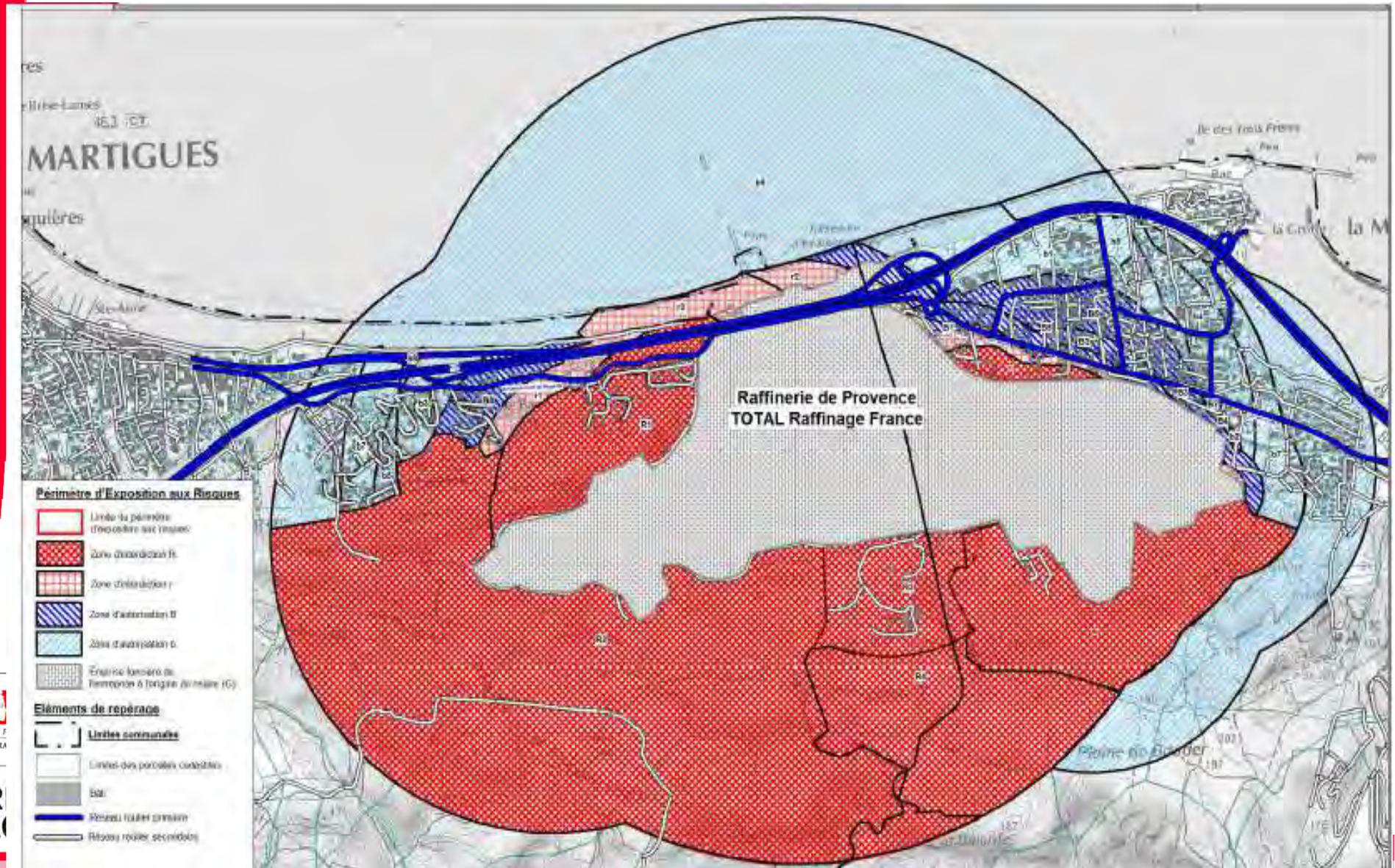
PPRT de TOTAL La Mède

Rappel du contexte

- PPRT approuvé depuis le 2 mai 2014.
- Prescrit des travaux (thermique, surpression, toxique) pour environ 800 logements.
- Définit des mesures foncières d'expropriation pour 41 habitations et 4 activités.
- Définit des mesures foncières de délaissement pour 20 habitations, 3 activités et 5 bâtiments mixtes (commerce, artisanat, logement) sous un délai de 6 ans à compter du 02/11/2015.

PPRT de TOTAL La Mède

Rappel du zonage réglementaire



PPRT de TOTAL La Mède

Rappel de l'influence du projet de reconversion et devenir du PPRT

- Évolution de la nature et de l'intensité des effets qui impactent le territoire et réduction de l'étendue géographique des zones d'exposition aux seuils d'effet => évolution de l'aléa et du zonage qui en découle.

Non signature du protocole et des conventions de financement.

Prorogation par le préfet du délai d'élaboration de la convention MF pour 6 mois (jusqu'au 02/11/2015).



Nécessité de **mise en révision des dispositions du PPRT actuel**, en application de l'article L.515-22-1-I du code de l'environnement, dans les mêmes modalités que son élaboration.

PPRT de TOTAL La Mède

Perspectives

Éléments attendus lors de la précédente CSS :

- Mise en sécurité des installations mises à l'arrêt : **réalisé et dépôt du dossier de cessation définitive d'activité par courrier du 07/08/2017,**
- Instruction des études de dangers détaillant les nouveaux aléas : **fin d'instruction des EDD en cours dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation,** ce qui permettra de constituer l'aléa de base pour la révision du PPRT.

Étapes suivantes :

Arrêté actant des mesures de réduction du risque : **arrêté d'autorisation de la bio-raffinerie pour lancer** la démarche de **révision** du PPRT actuellement en vigueur **et suspendre** certaines dispositions dudit PPRT considérant que les risques à l'origine des aléas sont supprimés (cf. arrêt des unités et disparition des potentiels de dangers).

Questions diverses

